



# Procès-verbal

de la séance tenue le

**24 mai 2002**

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

**Présidence de Mme Katharina Hürlimann, présidente<sup>1</sup>**

Sont présents 119 constituants.

Sont excusés Mmes et MM. Claudine Brohy, Sophie Bugnon, Jean Aeischer, Pierre Aeby, Joseph Eigenmann, Josef Fasel, Eric Menoud, Kurt Sager et Werner Zürcher.

Sont absents Mme et M. Laetitia Deiss et Michel Bapst.

## 1. Ouverture de la séance et communications

**Mme la présidente** ouvre la séance à 8 heures 35. Elle remercie la personne qui a déposé un bouquet de fleurs des champs sur son bureau présidentiel et présente le programme de cette dernière séance de la lecture “0”.

## 2. Fin de l'examen de détail des thèses présentées par la Commission 8

### *Rapports Eglises-Etat*

En accord avec la présidente de la Commission 8, **Mme la présidente** donne la parole à **M. Joseph Rey** pour un bref message personnel à l'orée des débats de ce matin sur les rapports entre Eglises et Etat – document déposé sous le titre “ Relations Eglises-Etat – Introduction ”.

**Mme la présidente** remercie M. Rey. Elle présente la procédure qu'elle a l'intention de suivre ce matin : discuter d'abord du principe de l'aménagement des rapports entre Eglises et Etat

---

<sup>1</sup> Depuis la reprise après la courte pause, la présidence est assurée par M. Christian Levrat, premier vice-président.

(thèses 8.17 à 8.21) ; par ailleurs faire trois groupes d'objets, traités successivement : thèses de la majorité et de la minorité de la commission, ainsi que les amendements des groupes et les divers amendements personnels ; proposition du groupe radical ; propositions personnelles de M. Rey ad 8.17, 8.18 et 8.19.

### *Thèses 8.17 à 8.21*

**Mme Marie Garnier** présente les propositions de la commission.

**M. Daniel de Roche** présente la thèse de minorité 8.17<sup>bis</sup>.

**M. Claude Schenker** présente la proposition du groupe PDC intitulée 8.17<sup>ter</sup> : “ L'Etat reconnaît le rôle important des Eglises et communautés religieuses dans la société, notamment dans les domaines spirituel, culturel, social et cultuel. ” (“ Der Staat anerkennt die wichtige Rolle der Kirchen und religiösen Gemeinschaften in der Gesellschaft im geistigen, kulturellen, sozialen und kultischen Bereich. ”).

**Mme Nathalie Defferrard** retire les propositions 8.18<sup>bis</sup> et 8.19<sup>bis</sup> pour celle du groupe PRD.

**M. Christian Pernet** présente trois propositions personnelles (ad 8.18, 8.19 [amendement 1] et 8.19 [amendement 2]) : “ Les Eglises et communautés religieuses sont autonomes et s'organisent librement dans le respect du droit fédéral et du droit cantonal. ” (“ Die Kirchen und religiösen Gemeinschaften sind autonom und organisieren sich frei im Rahmen des eidgenössischen und kantonalen Rechts. ”) ; [amendement 1]: “ <sup>1</sup> (inchangé) <sup>2</sup> Les Eglises reconnues sont autonomes. ” ([Antrag 1] : “ <sup>1</sup> (unverändert) <sup>2</sup> Die anerkannten Kirchen sind autonom. ”) ; [amendement 2] : “ En raison de leur rôle dans l'histoire fribourgeoise, l'Etat accorde un statut de droit public aux Eglises catholique-romaine et évangélique-réformée et à la communauté israélite. ” ([Antrag 2] : “ Im Hinblick auf ihre Rolle in der freiburgischen Geschichte gewährt der Staat der römisch-katholischen und der evangelisch-reformierten Kirche und der israelitischen Gemeinschaft ein öffentlich-rechtliches Statut. ”).

Au nom du groupe PDC, **M. Daniel de Roche** propose de supprimer dans la thèse 8.19 la formule introductory “ En raison de leur rôle dans l'histoire fribourgeoise [...] ” (“ Im Hinblick auf ihre Rolle in der freiburgischen Geschichte [...] ”).

**M. Hubert Carrel** retire la proposition du groupe Ouverture pour celle du groupe PDC.

**M. Denis Boivin** explique que son amendement 8.19<sup>ter</sup> (“ L'Etat peut accorder un statut de droit public aux Eglises ou communautés religieuses d'intérêt public. ” ; “ Der Staat kann gemeinnützigen Kirchen oder religiösen Gemeinschaften einen öffentlich-rechtlichen Status gewähren. ”) n'intervient que si l'on opte pour la reconnaissance d'un statut de droit public.

**Mme la présidente** passe au deuxième groupe de propositions (cf. ci-dessus en p. 2) et donne la parole à **M. Frédéric Sudan** qui présente la proposition du groupe radical : toutes les thèses (8.17 à 8.24<sup>bis</sup>) sont remplacées par “ (1) L'Etat tient compte de la dimension spirituelle de la personne humaine et de sa valeur pour la vie sociale. (2) L'Etat est séparé des Eglises et des autres communautés religieuses. Il peut toutefois les reconnaître comme institutions d'intérêt public et passer de concordats avec elles. (3) L'indépendance des Eglises et des autres communautés religieuses est garantie. (4) Les services que les Eglises reconnues comme institutions d'intérêt public rendent à la collectivité peuvent donner lieu à une participation financière de l'Etat ou des communes. (5) Les Eglises reconnues comme institutions d'intérêt public sont exemptes d'impôts sur les biens affectés à leurs activités religieuses. ” (“ (1) Der Staat achtet auf die spirituelle Dimension der Person und ihren Wert für das soziale Leben. (2)

Der Staat ist von den Kirchen und anderen religiösen Gemeinschaften getrennt. Er kann sie jedoch als gemeinnützige Gemeinschaften anerkennen und mit ihnen Konkordate abschließen. (3) Die Unabhängigkeit der Kirchen und anderen religiösen Gemeinschaften ist garantiert. (4) Die Dienste, die die als gemeinnützig anerkannten Kirchen der Gesellschaft leisten, können zu einer finanziellen Teilnahme des Staates oder der Gemeinden führen. (5) Die als gemeinnützig anerkannten Kirchen sind von den Steuern betreffend die für ihre religiösen Aktivitäten verwendeten Güter befreit.”).

**Mme la présidente** passe au troisième groupe de propositions (cf. ci-dessus en p. 2) et donne la parole à **M. Joseph Rey** qui présente ses propositions personnelles (8.17, 8.18 et 8.19) : “ L’Etat reconnaît et encourage le rôle important des Eglises et communautés religieuses dans les domaines spirituel, culturel, social et sauvegarde de la cohésion sociale et de la paix.” (“ Der Staat anerkennt und unterstützt die wichtige Rolle der Kirchen und religiösen Gemeinschaften im geistigen, kulturellen, sozialen Bereich und die Wahrung des sozialen Zusammenhalts und des Friedens.”) ; “ Les Eglises et communautés religieuses sont indépendantes de l’Etat. Elles se structurent, s’organisent et pourvoient librement à leur financement. Cette indépendance est garantie dans le respect de l’ordre public et des règles démocratiques.” (“ Die Kirchen und religiösen Gemeinschaften sind vom Staat unabhängig. Sie strukturieren, organisieren und finanzieren sich frei. Diese Unabhängigkeit ist garantiert, vorausgesetzt, dass öffentliche Ordnung und demokratische Regeln gewährleistet sind.”) ; “ Le versement d’impôts ecclésiastiques est laissé au libre choix du contribuable. Cette perception peut aussi être destinée à des œuvres humanitaires. L’Etat peut apporter son aide logistique voire financière de perception d’un impôt ecclésiastique, social ou humanitaire de caractère facultatif laissé à l’appréciation du contribuable.” (“ Es steht dem Steuerpflichtigen frei, Kirchensteuern zu bezahlen. Diese Erhebung kann auch für humanitäre Werke verwendet werden. Der Staat kann bei der Erhebung einer kirchlichen, sozialen oder humanitären Steuer mit fakultativem Charakter, der dem Ermessen des Steuerpflichtigen überlassen ist, logistische oder sogar finanzielle Hilfe leisten.”).

**Mme la présidente** ouvre la discussion sur les thèses 8.17 à 8.21 – les trois blocs de propositions susmentionnés. Elle explique que l’on votera d’abord sur les propositions à l’intérieur de chaque groupe et que l’on opposera ensuite les trois groupes entre eux.

Au nom du groupe Citoyen, **M. Michel Bavaud** demande un ajout à la proposition du groupe PRD : “ (6) L’Etat prévoit une modeste quote-part de l’impôt (impôt de mandat) que le contribuable personne physique serait invité à attribuer librement à la communauté religieuse à laquelle il appartient ou à une œuvre de bienfaisance.” “ (6) Der Staat sieht einen bescheidenen Steueranteil (Mandatssteuer) vor, den der Steuerpflichtige – natürliche Person – freiwillig an die religiöse Gemeinschaft, der er angehört, oder an ein wohltätiges Werk leisten kann.”

**M. Claude Schenker**, au nom du groupe PDC, rejette la proposition du groupe radical et celle de M. Rey. Il estime que toutes les conséquences de ces propositions de modifications fondamentales n’ont pas été examinées. On créerait le vide. Ou presque.

Au nom du groupe socialiste, **M. Christian Levrat** soutient la proposition du groupe radical.

Au nom du groupe PCS, **M. Noël Ruffieux** soutient les propositions de la commission. Au nom du groupe UDC, **M. Ueli Johner** fait de même.

Au nom de la minorité de la commission et au nom du groupe Citoyen, **Mme Nathalie Defferrard** soutient la proposition du groupe radical.

**M. Noël Ruffieux** fait part de quelques réflexions personnelles sous forme de questions. Il souhaite à tous les constituants de la sagesse politique.

**Mme la présidente** salue le président du Grand Conseil et les membres du Bureau de cette autorité présents à la tribune du public.

*Applaudissements.*

**Mme la présidente** annonce qu'il n'y aura pas de pause ce matin. Elle devra quitter la séance à 11 heures. La présidence sera alors assurée par M. Christian Levrat, premier vice-président.

Au nom de la minorité du groupe radical, **Mme Antoinette de Weck** soutient les propositions de la commission. **M. Philippe Vallet** fait de même.

**Mme la présidente** annonce qu'il y aura tout de même une brève pause avant 11 heures, pour permettre à l'interprète de se reposer un peu.

**M. Joseph Buchs** soutient les propositions de la commission.

**Mme Erika Schnyder** apporte son soutien à l'amendement du groupe radical.

**Mme Rose-Marie Ducrot** soutient les propositions de la commission et celles de Christian Pernet.

**M. Daniel de Roche** conteste que la séparation proposée soit une solution modérée.

**Mme Marianne Terrapon** soutient la reconnaissance d'un statut de droit public.

**M. Joseph Rey** retire ses propositions en faveur de celle du groupe radical, avec la modification proposée par M. Bavaud.

**M. Jean-Bernard Repond** regrette le manque de respect vis-à-vis du travail de la commission. Il souhaite pouvoir se prononcer de manière nuancée et individuelle sur toutes les propositions. Il demande de rejeter l'amendement du groupe radical.

**Mme la présidente** rappelle qu'il y aura d'abord un vote sur toutes les thèses à l'intérieur des groupes.

**M. Jacques Repond** soutient les propositions de la commission.

**Mme la présidente** prend congé de l'assemblée, puisqu'il s'agit de sa dernière séance plénière comme présidente. Elle rappelle brièvement la suite des travaux. Elle remercie tous les membres pour le travail effectué, avec un merci particulier aux chefs de groupe, aux présidents de commission, aux membres du Bureau ainsi qu'au secrétaire général et à ses collaborateurs. Elle remercie également l'intendant de l'Hôtel cantonal, M. Jacques Chassot, et l'interprète, M. Sulpice Piller [*applaudissements*]. Elle conclut par des remerciements aux représentants de la presse [*applaudissements*] et donne rendez-vous aux constituants pour 2003 [*applaudissements*].

---

La séance est interrompue à 10 heures 50. Elle est reprise à 11 heures 02.

---

**M. Philippe Pasquier** soutient la proposition du groupe radical.

**M. Frédéric Sudan** accepte l'ajout de M. Bavaud au nom du groupe radical.

**M. Félicien Morel** soutient la proposition de la commission. L'acquis de la nouvelle réglementation est récent et n'a pas été contesté.

**Mme Bernadette Hänni** est en faveur de la séparation.

**M. Claude Schenker** défend la reconnaissance d'un statut de droit public. **M. Jean Baeriswyl** fait de même.

**M. Michel Bavaud** relève que la séparation ne mène pas à un démantèlement total.

**M. Joseph Binz** explique qu'un jour, en cas de difficultés importantes, on aura de nouveau besoin des Eglises. Il soutient les propositions de la commission. **M. Hermann Boschung** fait de même.

**M. le vice-président** rappelle la procédure de vote annoncée au début de la matinée.

**Mme Marie Garnier** explique pourquoi la commission n'a pas voulu décrire les divers rôles des Eglises.

**M. Daniel de Roche** retire la proposition 8.17<sup>bis</sup> en faveur de celle du groupe PDC (8.17<sup>ter</sup>).

**M. le vice-président** passe au vote (8.17) : 55 "vert" (proposition 8.17<sup>ter</sup> du groupe PDC) ; 61 "rouge" (thèse 8.17 de la commission) ; 3 abstentions.

**Mme Marie Garnier** explique que la commission se rallie à l'amendement de M. Pernet ad 8.18 : on ne parle d'autonomie que pour les Eglises et communautés religieuses reconnues.

**Mme Marie Garnier** ad 8.19 : Les deux communautés les plus importantes ont un statut de droit public de par la Constitution, sans passer par le crible des conditions énumérées dans la législation. La commission est d'avis que la communauté israélite doit être mentionnée dans les dispositions transitoires de la Constitution, pour que cette communauté puisse garder ce statut.

**M. le vice-président** annonce la procédure de vote : thèse 8.19<sup>ter</sup> de M. Boivin contre la proposition du groupe PDC ; le vainqueur contre l'amendement n° 2 de M. Pernet ; le vainqueur contre la thèse 8.19 de la commission – avec l'amendement n° 1 de M. Pernet.

**M. le vice-président** passe au vote suivant (8.19) : 60 "vert" (proposition 8.19<sup>ter</sup> de M. Boivin) ; 58 "rouge" (proposition du groupe PDC) ; 1 abstention.

**M. le vice-président** passe au vote suivant (8.19) : 69 "vert" (proposition 8.19<sup>ter</sup> de M. Boivin) ; 48 "rouge" (amendement 8.19/2 de M. Pernet) ; 0 abstention.

**M. le vice-président** passe au vote suivant (8.19) : 56 "vert" (proposition de 8.19<sup>ter</sup> de M. Boivin) ; 60 "rouge" (thèse 8.19 de la commission avec amendement 1 de M. Pernet) ; 3 abstentions.

**Mme Marie Garnier** explique que la thèse 8.20 est la suite logique du statut de droit public.

**Mme Marie Garnier** explique une dernière fois la thèse 8.21.

**M. le vice-président** passe au vote final : 50 "vert" (proposition du groupe radical) ; 64 "rouge" (propositions de la commission ainsi dégagées) ; 5 abstentions.

*Sont adoptées les thèses 8.17, 8.18 selon la proposition de M. Pernet (tacitement), 8.19 avec l'amendement n° 1 de M. Pernet, 8.20 (tacitement) et 8.21 (tacitement).*

## *Thèses 8.22 à 8.24*

**Mme Marie Garnier** présente les thèses proposées par la commission.

**M. Ambros Lüthi** présente la proposition de minorité 8.22<sup>bis</sup>, qui ne concerne que l'impôt des personnes morales et est donc un complément à la thèse 8.22.

**Mme Nathalie Defferrard** présente la proposition de minorité 8.24<sup>bis</sup>.

**Mme Erika Schnyder** présente sa proposition ad 8.22 : “ Le contribuable décide librement s'il veut ou non verser l'impôt ecclésiastique. L'Etat peut, par convention, mettre à disposition son infrastructure en vue de recouvrer l'impôt en faveur des corporations ecclésiastiques.” (“ Der Steuerpflichtige entscheidet frei, ob er die Kirchensteuer bezahlen will oder nicht. Der Staat kann seine Infrastruktur auf Vertragsbasis zur Verfügung stellen, um die Steuer zugunsten der kirchlichen Körperschaften zu erheben. ”).

**M. Denis Boivin** retire son amendement ad 8.22 pour la proposition de minorité 8.24<sup>bis</sup>.

Au nom du groupe PDC, **M. Daniel de Roche** soutient la thèse 8.22.

**M. Olivier Suter** soutient la thèse 8.24<sup>bis</sup>.

**M. Jean-Paul Brügger** s'oppose à la proposition de Mme Schnyder.

**M. Claude Schenker** fait de même. Il soutient les propositions de la commission, sauf ad 8.24.

**Mme Erika Schnyder** retire son amendement.

**M. Denis Boivin** soutient une nouvelle fois la thèse 8.24<sup>bis</sup>.

Au nom du groupe PDC, **M. Daniel de Roche** s'oppose à la thèse 8.23. Les temps ne sont pas mûrs pour un impôt de mandat. Il rejette également la thèse 8.24.

**Mme Marie Garnier** explique une dernière fois les thèses proposées par la commission.

**Mme Erika Schnyder** maintient finalement sa proposition ad 8.22.

**M. le vice-président** présente la procédure qu'il entend suivre pour le vote : la thèse 8.22 contre la proposition de Mme Schnyder ; vote sur la thèse 8.23 ; la thèse 8.22<sup>bis</sup> contre la thèse 8.24<sup>bis</sup> ; le vainqueur contre la thèse 8.24 de la commission ; vote final sur 8.24.

**M. le vice-président** passe au vote (8.22) : 67 “ vert ” (thèse 8.22 de la commission) ; 50 “ rouge ” (proposition de Mme Schnyder) ; 1 abstention.

**M. le vice-président** passe au vote suivant (8.23) : 60 “ vert ” (thèse 8.23 de la commission) ; 51 “ rouge ” (rejet) ; 5 abstentions.

**M. le vice-président** passe au vote suivant (8.24) : 51 “ vert ” (thèse 8.22<sup>bis</sup>) ; 56 “ rouge ” (thème 8.24<sup>bis</sup>) ; 11 abstentions.

**M. le vice-président** passe au vote suivant (8.24) : 46 “ vert ” (thème 8.24<sup>bis</sup>) ; 65 “ rouge ” (thème 8.24 de la commission) ; 2 abstentions.

**M. le vice-président** passe au vote final (8.24) : 39 “ vert ” (thème 8.24 de la commission) ; 66 “ rouge ” (rejet) ; 10 abstentions.

*Les thèses 8.22 et 8.23 sont acceptées. La thèse 8.24 est rejetée.*

**M. le vice-président** annonce la fin de la lecture “ 0 ”.

*Applaudissements.*

### **3. Fin de la séance**

**M. le vice-président** lève la séance à 12 heures 15.

---

Fribourg, le 24 mai 2002

*La présidente :*

Katharina Hürlimann

*Le secrétaire ad hoc :*

Pierre Scyboz